

N°2022/068	<p style="text-align: center;"><b>ARRETE DU MAIRE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION</b></p> <p style="text-align: center;"><b>LIEU DE TOURNAGE : RUE LOUIS DUMAS CHEMIN DE VILLEPINTE</b></p>
------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Maire de la Ville de Vaujours,

**VU** la loi 82/213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi 83/8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi 83/663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et suivants,

**VU** le code de la route,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** l'arrêté préfectoral n°99-5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,

**VU** l'arrêté préfectoral n°00-5216 du 8 décembre 2000 abrogeant l'ordonnance générale du 1<sup>er</sup> juin 1969 du préfet de police de Paris, réglementant la circulation sur les voies ouvertes à la circulation publique à Paris et dans toutes les communes des départements périphériques

**CONSIDERANT** que des scènes du film « PAS L'ŒUR ASSEZ GRAND » tourné rue Louis Dumas et chemin de Villepinte réalisé par l'école FREMIS domiciliée 6 rue Francoeur - 75018 PARIS, entraîneront une gêne de la circulation,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de police de prendre toute mesure propre à assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

**CONSIDERANT** qu'il importe d'accorder une dérogation à l'école FREMIS afin de pouvoir exécuter le tournage de 22h à 3h,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour garantir la bonne exécution du tournage d'une part et la sécurité des usagers d'autre part,

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS  
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03  
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



**ARRETÉ**

**Article 1 :** Du 28 février 2022 22h au 1<sup>er</sup> mars 2022 3h, la circulation sera interdite au droit des rues suivantes :

- rue Louis Dumas,
- chemin de Villepinte angle Rue Montesquieu.

**Article 2 :** La signalisation aux présentes dispositions devra être conforme au livre 1 de l'instruction interministérielle de chantier sur la signalisation routière et sera apposée par les soins des services techniques municipaux.

**Article 3 :** L'arrêté doit être affiché par le pétitionnaire devant le chantier sur un support leur appartenant et non sur le mobilier urbain de la ville tels que candélabres, distributeurs de sacs, corbeilles de rues, bancs, abris et quais de bus, arbres, ...

**Article 4 :** La voirie doit rester propre et être nettoyée par l'école chargée du tournage. Il est interdit, pour les éléments ramassés, de les pousser dans le caniveau ou jusqu'aux grilles ou avaloirs avoisinants. Tout le mobilier doit être rangé.

**Article 5 :** La société doit informer les riverains concernés par l'interdiction de circulation au minimum 48 heures à l'avance au moyen de flyers et affiches.

**Article 6 :** Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

**Article 7 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié aux intéressés
- Affiché en mairie

Fait à Vaujours, le 24 février 2022



Le Maire,

*Dominique BAILLY*  
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris - Grand Est

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS  
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03  
[contact@ville-vaujours.fr](mailto:contact@ville-vaujours.fr) / [www.vaujours.fr](http://www.vaujours.fr)